

**OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR LA FÊTE DU SPORT 2023**

Le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,

Considérant que dans le cadre de l'organisation de la fête du sport 2023, qui se déroulera le samedi 15 avril 2023 de 9h00 à 18h00, la commune de Saint-Jean-de-Védas se doit de proposer un espace de restauration aux participants, aussi la Mairie propose la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public,

**D E C I D E**

**ARTICLE 1 :** D'établir une convention d'occupation temporaire du domaine public avec un Food truck durant la fête du sport.

**ARTICLE 2 :** M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3 :** En application des dispositions des articles R.421 - 1 à R.421 - 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l'application Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 4 avril 2023

**François RIO,  
Maire de Saint-Jean-de-Védas**



Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 06/04/2023

et de sa publication le 11/04/2023

et/ou de sa notification le /